



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Pezou, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président sortant.

DATE DE CONVOCATION : 3 avril 2026

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Jérôme BRILLARD, Marylène GOUET, Patrick LAHOREAU, Jean-Pierre MAHAUDEAU, Bernard VACHER, Michel TRETON, Paul DEREVIER, Richard VACHER, Serge MERAUD.

SUPPLEANTS PRESENTS : Brigitte DELOURME

ABSENTS : Titulaires : (excusé)

Suppléant : Damien CROSNIER, Jérôme DESBUREAUX, Loïc DEREVIER, Lucie CHESNEAU.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Madame Marylène GOUET est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Syndical
2. Élection du Président
3. Détermination du nombre de vice-présidents
4. Élection des vice-présidents
5. Élection des autres membres du bureau
6. Questions diverses

Installation du Conseil Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président sortant, qui procède à l'appel nominal des délégués.

Monsieur	LEMOINE	Aurélien	Titulaire	Présent
Monsieur	BRILLARD	Jérôme	Titulaire	Présent
Madame	GOUET	Marylène	Titulaire	Présente
Monsieur	LAHOREAU	Patrick	Titulaire	Présent
Monsieur	MAHAUDEAU	Jean-Pierre	Titulaire	Présent
Monsieur	VACHER	Bernard	Titulaire	Présent
Monsieur	DEREVIER	Paul	Titulaire	Présent
Monsieur	TRETON	Michel	Titulaire	Présent
Monsieur	VACHER	Richard	Titulaire	Présent
Monsieur	MERAUD	Serge	Titulaire	Présent
Monsieur	CROSNIER	Damien	Suppléant	Absent
Madame	DELOURME	Brigitte	Suppléant	Présente
Monsieur	DESBUREAUX	Jérôme	Suppléant	Absent
Monsieur	DEREVIER	Loïc	Suppléant	Absent
Madame	CHESNEAU	Lucie	Suppléant	Absent

Il déclare les membres du Conseil Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2026-10 : Élection du Président

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Aurélien LEMOINE est candidat à la fonction de Président du SIAEP.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	: 10
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 6

Résultat du vote

– M. Aurélien LEMOINE : 10 (dix) voix

- M. Aurélien LEMOINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil Syndical proclame à l'unanimité des membres présents, Monsieur Aurélien LEMOINE, Président du SIAEP de Pezou Loir Réveillon et le déclare installé.

2026-11 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Président propose la création de **4** postes de Vice-Président afin que chaque commune soit représentée.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents,
DECIDE la création de 4 postes de Vice-Président.

2026-12 : Élection des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du syndicat suit immédiatement l'élection du Président, que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à une élection poste par poste de chacun des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours.

Après un appel de candidatures, il est procédé aux votes dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Considérant le vote du Conseil Syndical portant à 4 le nombre de Vice-Présidents

Se sont déclarés candidats aux postes de Vice-Président

- Marylène GOUET au poste de 1^{er} Vice-Président
- Bernard VACHER au poste de 2^{ème} Vice-Président
- Michel TRETON au poste de 3^{ème} Vice-Président
- Richard VACHER au poste de 4^{ème} Vice-Président

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Syndical

COMPTABILISE :

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés pour : 10

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés pour : 10

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés pour : 10

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés pour : 10

PROCLAME :

Marylène GOUET est élue au poste de 1^{er} Vice-Président

Bernard VACHER est élu au poste de 2^{ème} Vice-Président

Michel TRETON est élu au poste de 3^{ème} Vice-Président

Richard VACHER est élu au poste de 4^{ème} Vice-Président

INSTALLE les membres élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2026-13 : Détermination du nombre des autres membres du bureau

Monsieur le Président rappelle que le nombre des autres membres du bureau (hors président et vice-présidents) n'est pas limité par la loi. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit être prise en même temps que celle fixant le nombre de vice-présidents **si ce nombre n'est pas déjà fixé par les statuts.**

Les statuts de 2001 du SIAEP de Pezou Loir Réveillon prévoyaient que le bureau comportait 3 membres en plus du Président et des Vice-Présidents. Monsieur le Président propose de créer 3 postes de membres du bureau comme indiqué dans les statuts.



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,
DÉCIDE de la création de 3 postes de membre du bureau.

2026-14 : Élection des autres membres du bureau

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du syndicat suit immédiatement l'élection du Président, que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à une élection poste par poste de chacun des autres membres du bureau, au scrutin uninominal à trois tours.

Après un appel de candidatures, il est procédé aux votes dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Se sont déclarés candidats aux postes de membre du bureau

- Jean-Pierre MAHAUDEAU au poste de 1^{er} membre du bureau
- Serge MERAUD au poste de 2^{ème} membre du bureau
- Patrick LAHOREAU au poste de 3^{ème} membre du bureau

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Syndical

COMPTABILISE :

Pour le poste de 1^{er} membre du bureau :

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés pour : 10

Pour le poste de 2^{ème} membre du bureau :

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés pour : 10

Pour le poste de 3^{ème} membre du bureau :

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés pour : 10

PROCLAME :

Jean-Pierre MAHAUDEAU est élu au poste de 1^{er} membre du bureau

Serge MERAUD est élu au poste de 2^{ème} membre du bureau

Patrick LAHOREAU est élu au poste de 3^{ème} membre du bureau

INSTALLE les membres du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Président évoque les différents dossiers en cours pour information des nouveaux élus :

Projet d'interconnexion avec le SMAEP de La Ville aux Clercs-Busloup : les travaux prévus, les dossiers de subventions accordés, la répartition des charges à venir à valider par une convention entre les deux syndicats, etc...

La révision du schéma directeur : les résultats des dernières analyses et les travaux du nouveau mandat à prévoir en fonction de la restitution finale du document,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 041-254101454-20260424-AEPDEL202616-DE



Il informe les membres présents que la prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 27 avril pour le vote du budget 2026. Après concertation, le conseil se réunira à 18h à Pezou. La convocation est remise à chacun en main propre. Les documents budgétaires seront transmis le 10 avril par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

La secrétaire de séance
Marylène GOUET

